

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°193-2024**

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes des collectivités

**OBJET : Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour la poursuite des aménagements sur le site du Goulet à Volvic**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20200723. 10 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10, et notamment celle « *de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention* »,

Vu la délibération n°20221108.26 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2022, approuvant la candidature de Riom Limagne et Volcans au titre du dispositif Territoire Région Pleine Nature,

Considérant que RLV est lauréat du dispositif régional « Territoire Région Pleine Nature »,

Considérant que ce dispositif permet aux porteurs de projet publics de bénéficier de 30% de subvention dans le cadre des aménagements des sites touristiques dédiés aux activités sportives et de loisirs de nature,

Considérant l'engagement de RLV dans l'aménagement et la valorisation du Site du Goulet, site touristique majeur du territoire et porte d'entrée dans la zone UNESCO Chaîne des Puys – Faille de Limagne, situé sur la commune de Volvic, visant à conforter son offre touristique,

Considérant le projet global d'aménagement du site du Goulet, notamment, l'uniformisation de la signalétique du site,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération « Poursuite des aménagements sur le site du Goulet à Volvic » comme suit :

Dépenses		Financement		
Signalétique	20 076,81 €	Conseil Régional programme Territoire Région Pleine Nature	19 076,49 €	30%
Escalier	20 456,50 €			
Esplanade	14 832,00 €			
Porte Grotte de la Pierre	8 223,00 €	Autofinancement	44 511,82 €	70%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>63 588,31 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>63 588,31 €</b>	<b>100%</b>

#### **Article 2 :**

De solliciter auprès de la Région AURA la subvention la plus haute possible.

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241010-DC193-24-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 10 octobre 2024

Le Président

COMMUNAUTE  
Riom  
Limagne  
et Volcans  
D'AGGLOMERATION



Frédéric BONNICHON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241010-DC193-24-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024